

COURRIER ARRIVÉ LE: DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

U 3 JUIN 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création de deux (2) emplois permanents de gardien-brigadier et modification du tableau des effectifs budgétaires

Délibération N°PLV 22-05-37

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

Mme JOAILLE Véronique donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Port-Louis entend renforcer son effectif de policiers municipaux quantitativement et surtout qualitativement pour répondre à son besoin d'une police de proximité visible, efficace, crédible, qui doit mener à bien la politique sécuritaire préventive et répressive attendue dans une Commune littorale et balnéaire.

Il convient pour ce faire de créer deux emplois permanents de Gardien-Brigadier à temps complet (emploi de catégorie C) à pourvoir exclusivement par voie statutaire (recrutement suite à concours, mutation). Il est à noter que les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier au bout de 3 années dans le corps, sans incidence budgétaire et financière.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire de créer deux emplois permanents à temps complet de gardien-brigadier (échelle C2).

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des emplois ci-annexé

Article 3 : D'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.